



## **CATALOGUE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

**de l'Office de l'eau Réunion**

**Année 2022**

*Actualisation du catalogue établie conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion N°2020/013 du 12/02/2020, et N° 2021/077 du 09/11/2021 relatives à la mise en œuvre de l'assistance technique*

**Remarques :**

Les prestations décrites dans ce catalogue sont proposées par l'Office de l'eau Réunion aux collectivités qui en font la demande par courrier.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration, l'Office de l'eau Réunion se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les besoins des collectivités ainsi que l'évolution technique et réglementaire.

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
PREAMBULE .....	3
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES .....	4
Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif .....	4
Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance .....	5
Fiche 3 - Assistance à la l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau .....	5
<i>DIVERS</i> .....	6
INFORMATION PRATIQUES .....	6
ANNEXE : RECUEIL D'INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA CONVENTION (A COMPLETER ET RETOURNER AVEC LA DEMANDE).....	7

## **PREAMBULE**

L'article 73 de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (codifié au code général des collectivités territoriales L3232-1-1), prévoit que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, les Offices de l'Eau d'Outre-Mer mettent une assistance technique à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Le décret 2007/1868 du 26 décembre 2007, complété par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019, précisent les conditions d'exercice de cette assistance technique.

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales est venu préciser la méthode de calcul de la tarification.

Dans ce cadre, le présent catalogue constitue l'offre de l'Office de l'eau Réunion aux collectivités éligibles qui pourront conventionner conformément à la délibération du Conseil d'Administration.

L'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion apportera aux autorités organisatrices les conseils techniques visant à améliorer et optimiser leurs actions dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable, et la protection des milieux aquatiques, à l'exclusion de prestations de services consistant à prendre directement en charge l'exploitation des ouvrages, la réalisation des études et le contrôle administratif.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Numéro de la fiche	Libellé
1	Expertise des ouvrages d'assainissement collectif
2	Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance
3	Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau

### Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif

#### **Description**

Une assistance spécifique à l'intercommunalité sera apportée afin d'apprécier le fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif et d'apporter des solutions d'optimisation.

#### **Prestation**

La réalisation d'une visite de diagnostic de l'ouvrage sur 24 heures:

- Examen du livre de bord de la station et échange avec l'exploitant sur les conditions de fonctionnement ;
- Constat du fonctionnement et de l'état d'entretien des appareillages électromécaniques en service à la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement ;
- Visite de la station, et si nécessaire des principaux postes de relevage ;
- Réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement de l'installation ;
- Evaluation de la production de boues ;
- Fourniture d'explications et de conseils à l'exploitant afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement ;
- Prélèvements d'échantillons 24h sur effluents bruts et effluents traités, ainsi qu'un prélèvement sur les boues. Les effluents sont confiés pour analyse à un laboratoire externe ;
- Enregistrement des débits des effluents qui transitent sur la station.

Le bilan pourra porter sur des installations de différentes tailles, appartenant à la Collectivité (mode de gestion public).

Livrable : rapport de visite

#### **Tarifification**

- **0.016 € par habitant (et par ouvrage)**

## Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance

### Description

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les points réglementaires qui doivent faire l'objet d'une autosurveillance, sur l'ensemble du système d'assainissement collectif. Il est proposé une assistance à la mise en place des dispositifs d'autosurveillance adéquats.

### Prestation

- La réalisation de deux visites par an :
  - o Aide à la définition des besoins en équipement d'autosurveillance sur les points de mesure réglementaires (SANDRE) : type de matériel à installer, procédures de mise en œuvre ;
  - o Vérification du fonctionnement des équipements d'autosurveillance et des données produites ;
  - o Aide à l'élaboration du document d'auto surveillance.
- Livrable : rapport de visite.

### Tarifification

- **0.007 € par habitant (et par agglomération d'assainissement)**

## Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau

### Description

L'objectif sera d'accompagner les autorités organisatrices dans la mise en œuvre d'études stratégiques dans le domaine des usages de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### Prestation

Cet appui se traduira par la participation à l'élaboration du cahier des charges des études stratégiques, tels que : les schémas directeurs, les études de programmation, les études de gestion patrimoniale, les plans de gestion des milieux, les études de suivi de la ressource...

- o Participation à la définition des besoins et des caractéristiques spécifiques à chaque territoire ;
- o Participation à la rédaction du cahier des charges.

### Tarifification

- **0.006 € par habitant (et par prestation)**

## DIVERS

En sus des prestations normalisées ci-dessus énumérées, l'Office de l'eau Réunion pourra contribuer à toute action correspondant à de l'assistance technique basée sur le conseil.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit d'analyser la demande de la collectivité afin de s'assurer du domaine non concurrentiel de la prestation.

### **INFORMATION PRATIQUES**

Une réunion préalable sera organisée afin d'établir, en fonction des choix de prestations et des équipements, la convention adaptée aux attentes des autorités organisatrices.

Pour transmettre votre demande, veuillez l'adresser à :

Monsieur le Directeur  
Office de l'eau Réunion  
49, rue Mazagran  
97400 SAINT DENIS

Coordonnées :

Tel : 02 62 30 84 84

Fax : 02 62 30 84 85

[office@eaureunion.fr](mailto:office@eaureunion.fr)

[www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr)

Informations complémentaires :

Anne-Sophie Payet  
Service d'appui aux autorités organisatrices  
des services publics d'eau et d'assainissement

Tel : 02 62 30 44 54

E-mail : [aspayet@eaureunion.fr](mailto:aspayet@eaureunion.fr)

**ANNEXE : RECUEIL D'INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA CONVENTION (A COMPLETER ET RETOURNER AVEC LA DEMANDE)**

<b>Informations générales</b>	
Autorités organisatrices	
Adresse	
Téléphone	
Nom de l'interlocuteur	
Coordonnées	
<b>En particulier, pour les fiches 1 et 2 :</b>	
Nom de la station d'épuration concernée par l'assistance technique	
Equivalent habitant	
Mode de gestion des ouvrages	
Coordonnées de l'exploitant	
Estimation du nombre d'industriels sur l'agglomération d'assainissement	